



## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

### SÉANCE DU 14 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

#### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DURAND Bernard, pouvoir donné à Nadine BARI  
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à Sylvie BRUN  
GHIRONI Marc, pouvoir donné à Denis MUSARD  
LAURENS Patrick, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants + pouvoirs :	27

*Avec la projection d'un drapeau Ukrainien, le Maire ouvre la séance en rappelant la volonté de la ville de La Mure de soutenir le peuple ukrainien en pleine guerre.*

*Ce jour, l'hôtel de ville a été pavoisé avec les drapeaux français, européens et ukrainiens.*

*Pour marquer fortement notre soutien, la ville a décidé d'organiser une soirée caritative au cinéma-théâtre le vendredi 25 mars à 20h30 avec divers intervenants : Harmonie Muroise, Ecole de Musique, Atelier théâtre du lycée, le groupe Let's Play, les Petits Pas dans les Grands, Michel Vittone...*

*L'idée est d'arriver à créer un événement, une émulation de bon sens, de soutien, de « prendre soin »... en faveur d'une population en souffrance.*

*Pour une place achetée, la ville de La Mure abondera à la même hauteur afin de doubler la somme obtenue par la vente des billets.*

*Une ligne spéciale sera prévue à cet effet dans le budget 2022.*

#### Appel – Ouverture de séance

**Désignation d'un secrétaire de séance : Pauline FROISSANT**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 28/02/2022 → adopté à l'unanimité**

#### DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2022 – 016

**Election du Président de séance – Conseil municipal du 28 février 2022**

#### Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances où les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

#### Vu cet exposé, le Conseil municipal :

→ **Décide d'élire Nadine BARI** comme **Président de séance** pour la durée de la présente séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

A FAYARD présente le Compte de gestion 2021 du budget Général établi par la Trésorerie.

Délibération n° 2022 – 017

**Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, M. Ludovic BERNARD**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le budget principal de la commune ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

→ **Approuve le Compte de Gestion** du budget de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----

A FAYARD présente le *Compte de Gestion 2021 du budget annexe de l'Eau établi par la Trésorerie.*

Délibération n° 2022 – 018

**Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, M. Ludovic BERNARD**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le budget du service de l'Eau ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

→ **Approuve le Compte de Gestion du budget de l'Eau**, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----

A FAYARD présente le *Compte de Gestion 2021 du budget des Affaires Scolaires établi par la Trésorerie.*

Délibération n° 2022 – 019

**Budget des Affaires Scolaires - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, M. Ludovic BERNARD**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le budget des Affaires Scolaires ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ Approuve le **Compte de Gestion** du budget des Affaires Scolaires, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----

**(VOIR EN DOC. ANNEXE LA PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS)**

**BUDGET CONSOLIDE DE LA VILLE :**

BUDGET GENERAL :	12 162 709 €	--	Résultat Global : 685 935 €
BUDGET EAU :	1 517 013 €	--	Résultat Global : 130 662 €
BUDGET CCAS :	175 963 €	--	Résultat Global : 52 071 €
BUDGET PAM :	117 429 €	--	Résultat Global : 63 610 €
BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES :	68 356 €	--	Résultat Global : 21 334 €
TOTAL	<u>10 958 703 €</u>	--	<u>1 660 309 €</u>

A FAYARD présente le Compte Administratif 2021 du budget général de la ville, en détail par chapitre.

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 276 732,23 €	4 156 258,74 €
DEPENSES	7 024 537,86 €	2 882 068,08 €
Résultat de l'exercice 2021	252 194,37 €	1 274 190,66 €
Report de l'exercice 2020	164 794,00 €	352 637,84 €
<b>RESULTAT FINAL AVANT RAR</b>	<b>416 988,37 €</b>	<b>1 626 828,50 €</b>

RESULTAT FINAL AVANT RAR	416 988,37 €	1 626 828,50 €
RESTES A REALISER RECETTES		212 286,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES		1 570 168,24 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>416 988,37 €</b>	<b>268 946,26 €</b>

Délibération n° 2022 – 020

**Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune (Budget Principal)**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice considéré,

→ Approuve le Compte Administratif 2021 de la Commune :

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 276 732.23 €	4 156 258.74 €
DEPENSES	7 024 537.86 €	2 882 068.08 €

*Le Maire quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote  
Délibération adoptée à l'unanimité*

A FAYARD présente le Compte Administratif 2021 du budget annexe de l'Eau, en détail par chapitre.

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	485 742 €	62 571 €
DEPENSES	340 628 €	354 662 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	145 114 €	-292 090 €
REPORT DE L'EXERCICE 2020	290 955 €	677 745 €
RESULTAT FINAL AVANT RAR	436 069 €	385 655 €
RESULTAT FINAL AVANT RAR	436 069 €	385 655 €
RESTES A REALISER RECETTES	0 €	0 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0 €	691 062 €
RESULTAT DE CLOTURE	436 069 €	-305 407 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>130 662 €</b>	

**Approbation du Compte Administratif – Service de l'Eau 2021**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l'Eau - exercice 2021, dressé par son président, Eric BONNIER, Maire, Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

→ Approuve le Compte Administratif 2021 du Service de l'Eau :

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	485 742.08 €	62 571.22 €
DEPENSES	340 627.86 €	354 661.53 €

A noter, le compte administratif fait apparaître une différence de **résultat cumulé en investissement** dû à une erreur matérielle de saisie lors du budget 2021.

En effet, le montant du report de l'excédent de l'exercice antérieur de 677 744,82 € a été imputé par erreur au compte 1068 au lieu du compte 001.

Une fois corrigé, le compte administratif coïncide bien avec le compte de gestion, faisant apparaître (page 5) :

- Un total de recettes (réalisations + reports) de 1 517 013,22 €
- En conséquence un solde d'exécution cumulé de 1 517 013,22 € - 695 289,39 € = 821 723,83 €, conforme au résultat indiqué dans le compte de gestion (page 23)

Les montants corrects seront repris dans la délibération d'affectation du résultat.

**Le Maire quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote**  
**Délibération adoptée à l'unanimité**

A FAYARD présente le Compte Administratif 2021 du budget des Affaires Scolaires, en détail par chapitre

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	40 000,00 €	
DEPENSES	47 021,24 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	<b>-7 021,24 €</b>	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	28 355,57 €	
<b>RESULTAT FINAL AVANT RAR</b>	<b>21 334,33 €</b>	

RESULTAT FINAL AVANT RAR	21 334,33 €	
RESTES A REALISER RECETTES		
RESTES A REALISER DEPENSES		
TOTAL CUMULE	21 334,33 €	

**Approbation du Compte Administratif – Budget des Affaires Scolaires 2021**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif du budget des Affaires Scolaires - exercice 2021, dressé par le Maire, Eric BONNIER, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

→ Approuve le Compte Administratif 2021 du budget des Affaires Scolaires :

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	40 000.00 €	
DEPENSES	47 021.24 €	

-----  
*Présentation du Rapport Préparatoire aux Orientations Budgétaires 2022, par le Maire (Budget Général et Budget de l'Eau), par Xavier CIOT (Budget du CCAS), par Nadine BARI (Budget du Pôle d'Animation) et par Mary TRAPANI (Budget des Affaires Scolaires).*

**Délibération n° 2022 – 023**

**Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter le rapport d'orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2022, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

**(VOIR EN DOC. ANNEXE : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)**

**Le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la tenue de ce débat, conformément au rapport présenté en annexe ;**
- **Approuve le rapport d'orientations budgétaires présenté.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Le Maire souligne le travail en commun réalisé par cette équipe qui avance la même direction, en faveur de la commune de La Mure.*

*P FROISSANT indique qu'au vu du nombre d'associations et des montants engagés pour le bon fonctionnement de la vie associative, cela illustre parfaitement le dynamisme de la commune.*

-----  
**Délibération n° 2022 - 024**

**Aménagement d'une portion du Boulevard Paul Décard : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Afin de sécuriser le passage des véhicules et des piétons, la Ville de La Mure a pour projet l'aménagement d'une portion du Boulevard Paul Décard.

Il s'agit d'aménager un cheminement piéton sécurisé côté-sud avec un trottoir d'une largeur de 1.60m en enrobé et des espaces verts qui permettront de conserver les arbres en place. Deux chicanes avec régime de priorité seront également créées sur la longueur de cette portion de voie afin d'apaiser une circulation dense.

Le Boulevard Paul Décard est emprunté régulièrement par l'ensemble des bus (40 bus / jour) qui desservent, entre autres, les collèges (Collège Louis Mauberret et Collège Saint-Joseph) et les lycées (Lycée de la Matheysine et LYPPRA).

A ce titre, la collectivité demande à bénéficier de la majoration de subvention de 5% pour l'intérêt communautaire que représente cet axe.

Le coût des travaux HT	<b>40 314,58 €</b>
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	40 314,58 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	14 110,10 €
Subvention intérêt communautaire	5 %	2 015,73 €
Fonds propres de la Commune *	60 %	24 188,75 €
Total HT	100 %	40 314,58 €

**Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **16 125,83 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2022 - 025

**Réfection d'une portion de chaussée Rue du Jeu de Quilles et création d'un mur de soutènement Rue de Jonche :  
Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin de sécuriser le passage des véhicules, la Ville de La Mure a pour projet la réfection d'une portion de chaussée Rue du Jeu de Quilles, ainsi que la création d'un mur de soutènement Rue de Jonche.

En effet, cette portion de chaussée se situe au-dessus d'un ancien lavoir communal désaffecté, sur une structure poutrelle hourdis délabrée. Il s'agit donc d'une démolition complète de la chaussée et de la structure porteuse qui sera ensuite remplacée par un mur de soutènement et une nouvelle chaussée.

La Rue du Jeu de Quille est empruntée régulièrement par l'ensemble des bus (40 bus / jour) qui desservent l'arrêt de bus « Mairie ». Cette rue subit également des déformations qui s'accroissent au fil du temps par les charges des cars. Il y a donc nécessité de la rénover avec une structure chaussée lourde et, à ce titre, la collectivité demande à bénéficier de la majoration de subvention de 5% pour l'intérêt communautaire que représente cet axe.

Le coût des travaux HT	82 187,50 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	2 900,00 €
Coût total de l'opération HT :	<b>85 087,50 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	29 780,63 €
Subvention intérêt communautaire	5 %	4 254,37 €
Fonds propres de la Commune *	60 %	51 052,50 €
Total HT	100 %	85 087,50 €

**Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **34 035,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2022 - 026

**Déclassement d'un terrain – Lieudit Les Trois Saules**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « *qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* » ;

**Considérant** le projet d'aménagement d'une ferme agroécologique sur l'emprise du terrain communal situé à proximité immédiate du Centre de Loisir Communal, au lieudit les Trois Saules ;

**Considérant** que l'implantation de ce projet serait facilitée par l'ajout d'une bande de terrain d'une contenance cadastrale de 08a95ca à prendre sur la limite Est du terrain d'emprise du centre de loisir ;

**Considérant** que la parcelle d'une contenance cadastrale de 08a95ca à détacher de la parcelle cadastrée section AN 79 sise lieudit les Trois Saules sur la commune de LA MURE, est située sur l'emprise du terrain du Centre de Loisir communal dit « Centre Aéré », bien affecté à l'usage du public ;

**Considérant** que la partie à détacher, telle que définie dans le document d'arpentage joint en annexe à la présente délibération n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public et notamment des utilisateurs du centre de loisir depuis de très nombreuses années, dans la mesure où cette portion du terrain a été matériellement séparée de l'aire de jeu par une clôture implantée depuis de nombreuses années ;

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de la partie à détacher ;

Il est proposé le déclassement d'une partie du terrain cadastrée section AN parcelle n° 79 tel que décrit dans le plan joint en annexe à la présente délibération correspondant à une surface à détacher de 08a95ca et l'intégration de fait de cette portion de terrain dans le domaine privé de la commune.

**Le Conseil municipal,**

- **Décide** du déclassement du terrain sis lieudit les Trois Saules d'une contenance cadastrale de 08a95ca à détacher de la parcelle cadastrée section AN 79 tel que décrit dans le plan joint en annexe à la présente délibération et son intégration dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2022 - 027

**Projet d'installation d'une ferme agroécologique en agriculture biologique - Conclusion d'un échange de terrain entre la ville de La Mure et l'indivision LUCCHESI NOEL-BARON**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune de La Mure est propriétaire de terrains situés à cheval sur les limites de notre territoire, au lieu-dit Les Trois Saules, et du territoire de la commune de Ponsonnas, au lieu-dit Peypelat, à savoir :

- Sur le territoire communal de La Mure :  
la parcelle cadastrée section AN n° 155 d'une contenance cadastrale de 39a 35ca
- Sur le territoire communal de Ponsonnas :  
la parcelle cadastrée section A n° 930 d'une contenance cadastrale de 4a 23ca

Afin de faciliter l'implantation d'un projet de ferme Agroécologique en agriculture biologique sur le terrain communal situé au lieudit Les Trois Saules, il est proposé, en amont de la conclusion d'un bail pour la location des terrains à mettre à disposition du porteur du projet, à savoir la Société Maraîchage AtticorA, de conclure un échange de terrains entre la ville de La Mure et l'indivision LUCCHESI/NOËL-BARON, propriétaire de terrains limitrophes à nos terrains communaux à l'endroit du projet :

A savoir :

- sur la commune de La Mure :  
la parcelle AN n° 156 d'une contenance cadastra de 22a 36ca
- sur la commune de Ponsonnas :  
les parcelles A n° 929 d'une contenance cadastrale de 54a 62ca et A n° 927 d'une contenance cadastrale de 52ca.

En effet, l'implantation du projet de ferme qui prévoit, outre des zones vouées à maraîchage et vergers, la construction de serres, poulaillers et bâtiments d'exploitation, de stockage et locaux techniques (cf. plan d'aménagement du projet en annexe I à la présente délibération), serait facilitée par une assiette foncière modifiée.

Par conséquent, il est proposé de transformer les géométries parcellaires des terrains susmentionnés de la manière décrite dans le plan de division et d'échange relevé par la société AlphaGéo Géomètres-Experts joint en annexe II à la présente décision, à savoir :

**Pour le territoire communal de La Mure**

Division de la parcelle AN 155 qui devient

- AN 406 d'une contenance cadastrale de 9a56ca propriété de l'indivision LUCCHESI/NOEL-BARON
- AN 407 d'une contenance cadastrale de 31a79ca qui reste à la commune de LA MURE

Division de la parcelle AN 156 qui devient

- AN 408 d'une contenance cadastrale de 3a97ca propriété de la Commune de LA MURE
- AN 409 d'une contenance cadastrale de 17a28ca qui reste à l'indivision LUCCHESI/NOEL-BARON

**Pour le territoire communal de Ponsonnas**

Division de la parcelle A 929 qui devient

- A 1277 d'une contenance cadastrale de 7a80ca propriété de la Commune de LA MURE
- A 1278 d'une contenance cadastrale de 46a82ca qui reste à l'indivision LUCCHESI/NOEL-BARON

Division de la parcelle A 930 qui devient

- A 1279 d'une contenance cadastrale de 3a17ca propriété de l'indivision LUCCHESI/NOEL-BARON
- A 1280 d'une contenance cadastrale de 1a06ca qui reste à la commune de LA MURE

La parcelle A 927 d'une contenance cadastrale de 52ca appartenant à l'indivision LUCCHESI/NOEL-BARON devient intégralement propriété de la COMMUNE DE LA MURE.

**Le Conseil municipal,**

Au vu des documents, plan de division et d'échange, plan projet d'aménagement ferme agro écologique et sa description, joints en annexe I et II à la présente délibération.

- **Décide et approuve :**

**La réalisation d'un échange** sans soulte, entre la Commune de La Mure et l'indivision LUCCHESI/NOËL-BARON constituée de :

- Mme Christel Marie Jeanne BERTHIER épouse LUCCHESI, demeurant 8 chemin de Pique Bottes, 13870 ROGNONAS, propriétaire indivise
- M. Louka, Jean-Pierre Léon LUCCHESI, demeurant Mas des 3 Valentins, Route des Palunettes, 13870 ROGNONAS, propriétaire indivise
- Mme Alizée Marine NOEL-BARON épouse SEGURA, demeurant 1 chemin des Arènes, 13630 EYRAGUES, propriétaire indivise
- Mme Fiona Pauline NOEL-BARON, demeurant 8 chemin de Pique Bottes, 13870 ROGNONAS, propriétaire indivise

**de terrains à détacher des parcelles cadastrées :**

- Section AN n° 155 de 39a35ca sise lieudit les Trois Saules sur la commune de la Mure (38350) appartenant au domaine privé de la commune de La Mure
- Section AN 156 de 22a36ca sise lieudit les Trois Saules sur la commune de La Mure (38350) appartenant à l'indivision LUCCHESI/NOËL-BARON
- Section A n° 930 de 4a23ca sise lieudit Peypelat sur la commune de Ponsonnas (38350) appartenant au domaine privé de la commune de La Mure
- Section A n° 927 de 52ca sise lieudit Peypelat sur la commune de Ponsonnas (38350) appartenant à l'indivision LUCCHESI/NOËL-BARON
- Section A n° 929 de 54a62ca sise lieudit Peypelat sur la commune de Ponsonnas (38350) appartenant à l'indivision LUCCHESI/NOËL-BARON

Selon le découpage décrit dans le plan de division et d'échange, joint en annexe II à la présente décision, relevé par la société AlphaGéo – Géomètres-Experts domiciliée 95 rue du Général Mangin – 38100 GRENOBLE et repris dans le tableau ci-dessous :

<b>SITUATION APRES ECHANGE</b>			
<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Propriétaire</b>
AN 155 (39a35ca)	AN 406	9a56ca	Indivision LUCCHESI/NOEL-BARON
	AN 407	31a79ca	Commune de LA MURE
AN 156 (22a36ca)	AN 408	3a97ca	Commune de LA MURE
	AN 409	17a28ca	Indivision LUCCHESI/NOEL-BARON
A 929 (54a 62ca)	A 1277	7a80ca	Commune de LA MURE
	A 1278	46a82ca	Indivision LUCCHESI/NOEL-BARON
A 930 (4a23ca)	A 1279	3a17ca	Indivision LUCCHESI/NOEL-BARON
	A 1280	1a06ca	Commune de LA MURE
A 927 ( 52ca)	A 927	52ca	Commune de LA MURE

- **Précise** que, pour cette opération, les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**